

OBSERVATEURS

Le statut d'observateur n'est pas prévu dans la Charte des Nations Unies. Au cours des années, cependant, le secrétaire général l'a accordé à des États non membres qui entretenaient quelque rapport avec l'Organisation, par exemple à titre de membre d'une institution spécialisée. Six pays ont actuellement une mission d'observation à New York: la Suisse, Monaco, le Saint-Siège, la République socialiste du Vietnam, la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée.

Par des résolutions spéciales, l'Assemblée générale a également accordé le statut d'observateur à six associations de pays: l'O.E.A. la Ligue arabe, l'O.U.A. la C.E.E. le COMECON et la Conférence islamique. En 1974, elle a fait de même pour l'Organisation de libération de Palestine. À la trente-et-unième session, elle a acquiescé à la demande du Secrétariat du Commonwealth, qui était coparrainée par le Canada.

Le statut d'observateur a également été accordé à la Swapo (South West Africa People's Organization).

LES GROUPEMENTS D'ÉTATS AU SEIN DES NATIONS UNIES

Les groupes régionaux*

LES MEMBRES PERMANENTS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Chine
États-Unis

France
Royaume-Uni

U.R.S.S.

EUROPE DE L'OUEST (et autres États)**

Australie
Autriche
Belgique
Canada
Danemark
Espagne
Finlande
Grèce

Islande
Irlande
Italie
Luxembourg
Malte
Nouvelle-Zélande
Norvège
Pays-Bas

Portugal
République fédérale
d'Allemagne
Suède
Turquie

EUROPE DE L'EST

Albanie
Bulgarie
Hongrie
Pologne

République démocra-
tique allemande
R.S.S. de Biélorussie
R.S.S. d'Ukraine

Roumanie
Tchécoslovaquie
Yougoslavie

AFRIQUE ET ASIE

AFRIQUE

Afrique du Sud
Algérie
Angola
Bénin

Lesotho
Libéria
Libye

Rwanda
Sap Tomé-et-Principe
Sénégal

* Ces regroupements officiels ont été établis pour répondre aux résolutions 1990 et 1991 de la XVIII^e session de l'Assemblée générale.

** La France et le Royaume-Uni sont membres du "groupe des pays de l'Europe de l'Ouest"; les États-Unis s'abstiennent. Cependant, ceux-ci et le Japon assistent à certaines réunions du groupe, en particulier aux réunions régionales des deuxième et cinquième commissions. Lors de la tenue d'élection aux organes auxiliaires (économiques et sociaux surtout), les observateurs sont considérés comme faisant partie du groupe et occupent les sièges qui lui sont attribués.